

Ville de Malakoff

ARRETE MUNICIPAL A2025_57

Direction : Service Hygiène

OBJET : Arrêté de mise en sécurité en procédure d'urgence concernant l'immeuble situé 50 boulevard du Colonel Fabien à Malakoff (92240) section cadastrale n° V 316

Madame la Maire de Malakoff,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2213-24 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.511-19 à L.511-22 ;

Vu le Code de Justice Administrative, notamment les articles R.531-1, R.531-2 et R.556-1 ;

Vu la visite de contrôle réalisée le 22/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie ;

Vu la note technique rédigée le 23/09/2025 par le Cabinet BETEX ingénierie ;

Vu l'avertissement adressé le 23/09/2025 au syndic de l'immeuble ainsi qu'aux copropriétaires et aux locataires ;

Considérant que dans le cadre d'une acquisition en cours de l'immeuble situé 50 boulevard du Colonel fabien à Malakoff par l'Établissement Public Foncier d'Ile-de-France, il a été jugé utile de faire établir un contrôle structurel par un Cabinet d'ingénierie ;

Considérant qu'il ressort de la note technique précitée la nécessité de mise en place en urgence d'un étalement de renforcement provisoire d'une partie du plancher haut des caves,

Considérant que le mail accompagnant la note technique indiquait la nécessité d'agir « très rapidement, sous huitaine » ;

ARRETE,

Article 1 :

Les copropriétaires de l'immeuble sis 50 boulevard du Colonel Fabien à Malakoff (92240) visés ci-dessous :

N° de lot	Position	Propriétaires			
		Nom	Adresse	CP	Ville
Appart et/ou local commerce : 1, 2, Cave : 15	RdC	SCI LUCA M. et Mme PEDRO	74 rue Sadi Carnot	92170	VANVES
Appart : 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, Caves : 11, 12, 13, 14, 16, 17, 18		Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France	4 rue Ferrus	75014	PARIS

Sont mis en demeure d'effectuer, au besoin par l'intermédiaire de leur syndic de gestion CENTURY 21 sis 113 avenue du Maine 75014 PARIS, dans le délai mentionné ci-dessous, à compter de la notification ou l'affichage du présent arrêté, les mesures suivantes :

Dans le délai de 8 jours :

- Mettre en place un étalement de renforcement provisoire d'une partie du plancher haut des caves,

Article 2 :

Faute pour les copropriétaires ou leurs représentants, d'avoir exécuté les mesures prescrites à l'article 1 du présent arrêté dans le délai précisé au même article, il y sera procédé d'office par la commune aux frais des copropriétaires, ou de leurs ayants-droits.

Article 3 :

Pour information, tout propriétaire est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L.521-3 du Code de la Construction et de l'Habitation reproduits en annexe du présent arrêté.

Le non-respect des obligations découlant du présent arrêté est passible des sanctions pénales prévues par les articles L.511-6 et L.521-4 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 4 :

Si les copropriétaires mentionnés à l'article 1, ou leurs ayants-droits, à leur initiative, ont réalisé des travaux permettant de mettre fin à tout péril, la mainlevée de la mise en sécurité pourra être prononcée après constatation par les agents compétents de la commune, des travaux effectués.

Ils devront tenir à la disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la réalisation des travaux dans le respect des règles de l'art

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié électroniquement, inscrit au registre des arrêtés, notifié aux copropriétaires, ou à leurs ayants-droits, aux locataires et au syndic

de l'immeuble, pour autant qu'ils soient connus et sera affiché sur la façade de l'immeuble ainsi qu'à la mairie de Malakoff.

Article 6 :

Le présent arrêté est transmis au Préfet du département des Hauts-de-Seine.

Fait à Malakoff, le 23/09/2025

La Maire,
Jacqueline BELHOMME

*La Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

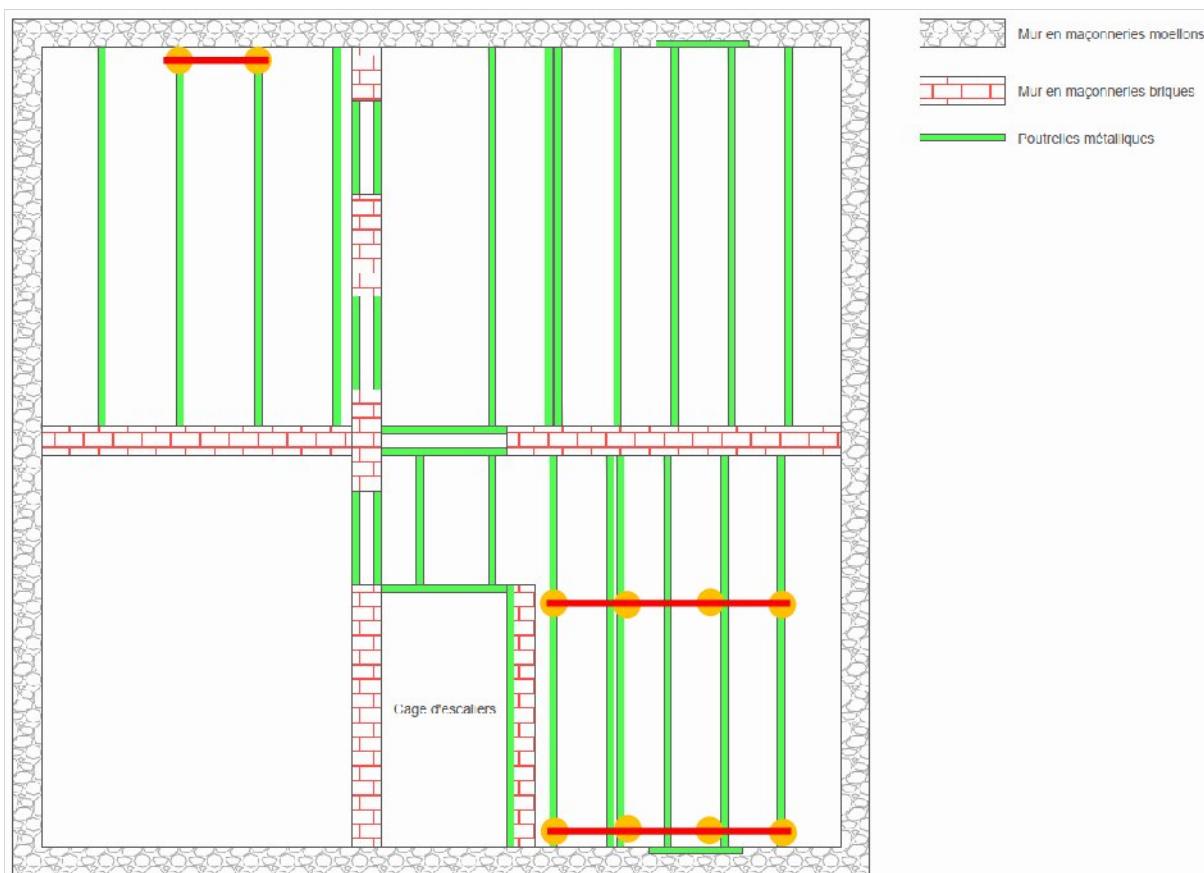
Principe d'étalement

Suite à la mission sur site le lundi 22/09/2025, il conviendra de mettre en place, **en urgence**, un étalement de renforcement provisoire d'une partie du plancher haut des caves (plancher type poutrelles métalliques anciens) :

Légende :

Etais à mettre en place ●

Bastaing de répartition (en tête et en pied) —



Nota : les bastaings de répartition en tête devront être à niveau, en contact avec la sous face du plancher afin de le reprendre correctement.



Photos – poutrelles métalliques en très mauvais états (corrosion feuilletante/foisonnante)